

Et qui vous a chargé de soin de ma famille? Ne pourra-t-je, sans vous, disposer de ma part? BACINE.

La vie est un dépôt confié par le ciel; On n'en dispose point sans être criminel.

GAZSART. L'Avoir à sa disposition, posséder pour son libre usage; Voilà tout l'argent dont je puis disposer. Il emploie toutes les ressources dont il pouvait disposer.

FAM. Disposer de quelqu'un comme des choux de son jardin. En disposer sans réserve, en user sans ménagement.

SYN. Disposer, apprêter, préparer.

DISPOSITIF, IVE ADJ. (di-spo-zé-tiff, i-ve — du lat. dispositus, disposé). Anc. méd. Préparatoire, qui dispose: Médecine dispositive.

DISPOSITIF S. M. (di-spo-zé-tiff — du lat. dispositio). Jurispr. Partie d'un jugement, d'un décret, d'un arrêté, d'une ordonnance, qui énonce la volonté, la décision du législateur ou du juge: L'absence de disposition entraîne la nullité du jugement.

ANTONYMES. Points de fait et de droit, considérants.

DISPOSITION S. F. (di-spo-zé-ti-on — rad. disposer). Arrangement, manière dont une chose est disposée, distribuée: Je n'ai pas la disposition de cet appartement, de cette chambre. La disposition des diverses parties de ce monument est admirable.

DISPOSITION S. F. (di-spo-zé-ti-on — rad. disposer). Arrangement, manière dont une chose est disposée, distribuée: Je n'ai pas la disposition de cet appartement, de cette chambre.

DISPOSITION S. F. (di-spo-zé-ti-on — rad. disposer). Arrangement, manière dont une chose est disposée, distribuée: Je n'ai pas la disposition de cet appartement, de cette chambre.

DISPOSITION S. F. (di-spo-zé-ti-on — rad. disposer). Arrangement, manière dont une chose est disposée, distribuée: Je n'ai pas la disposition de cet appartement, de cette chambre.

DISPOSITION S. F. (di-spo-zé-ti-on — rad. disposer). Arrangement, manière dont une chose est disposée, distribuée: Je n'ai pas la disposition de cet appartement, de cette chambre.

DISPOSITION S. F. (di-spo-zé-ti-on — rad. disposer). Arrangement, manière dont une chose est disposée, distribuée: Je n'ai pas la disposition de cet appartement, de cette chambre.

DISPOSITION S. F. (di-spo-zé-ti-on — rad. disposer). Arrangement, manière dont une chose est disposée, distribuée: Je n'ai pas la disposition de cet appartement, de cette chambre.

DISPOSITION S. F. (di-spo-zé-ti-on — rad. disposer). Arrangement, manière dont une chose est disposée, distribuée: Je n'ai pas la disposition de cet appartement, de cette chambre.

DISPOSITION S. F. (di-spo-zé-ti-on — rad. disposer). Arrangement, manière dont une chose est disposée, distribuée: Je n'ai pas la disposition de cet appartement, de cette chambre.

bonne compagnie ne se croit plus le maître de toutes les choses qui, chez lui, doivent être mises à la disposition des autres. (Balz.)

HIST. Rom. Rescrit ou réponse d'un empereur au sujet des procès sur lesquels on le consultait. A Comte du trésor des dispositions, Troisième des surintendants des archives impériales, celui qui avait sous ses archives les livres ou commentaires des bénéficiaires.

JURISPR. Chacun des points réglés par une loi, un jugement, un arrêté, une ordonnance: La loi des Douze-Tables est pleine de dispositions très-sévères. (Montesq.)

ARRANG. Littré. Arrangement, plan suivant lequel est exécutée une œuvre littéraire: ordre des diverses parties d'un discours: La rhétorique a trois parties: l'invention, la disposition et l'élocution. (Acad.)

ARRANG. Littré. Arrangement, plan suivant lequel est exécutée une œuvre littéraire: ordre des diverses parties d'un discours: La rhétorique a trois parties: l'invention, la disposition et l'élocution. (Acad.)

ARRANG. Littré. Arrangement, plan suivant lequel est exécutée une œuvre littéraire: ordre des diverses parties d'un discours: La rhétorique a trois parties: l'invention, la disposition et l'élocution. (Acad.)

ARRANG. Littré. Arrangement, plan suivant lequel est exécutée une œuvre littéraire: ordre des diverses parties d'un discours: La rhétorique a trois parties: l'invention, la disposition et l'élocution. (Acad.)

ARRANG. Littré. Arrangement, plan suivant lequel est exécutée une œuvre littéraire: ordre des diverses parties d'un discours: La rhétorique a trois parties: l'invention, la disposition et l'élocution. (Acad.)

ARRANG. Littré. Arrangement, plan suivant lequel est exécutée une œuvre littéraire: ordre des diverses parties d'un discours: La rhétorique a trois parties: l'invention, la disposition et l'élocution. (Acad.)

ARRANG. Littré. Arrangement, plan suivant lequel est exécutée une œuvre littéraire: ordre des diverses parties d'un discours: La rhétorique a trois parties: l'invention, la disposition et l'élocution. (Acad.)

ARRANG. Littré. Arrangement, plan suivant lequel est exécutée une œuvre littéraire: ordre des diverses parties d'un discours: La rhétorique a trois parties: l'invention, la disposition et l'élocution. (Acad.)

ARRANG. Littré. Arrangement, plan suivant lequel est exécutée une œuvre littéraire: ordre des diverses parties d'un discours: La rhétorique a trois parties: l'invention, la disposition et l'élocution. (Acad.)

ARRANG. Littré. Arrangement, plan suivant lequel est exécutée une œuvre littéraire: ordre des diverses parties d'un discours: La rhétorique a trois parties: l'invention, la disposition et l'élocution. (Acad.)

ARRANG. Littré. Arrangement, plan suivant lequel est exécutée une œuvre littéraire: ordre des diverses parties d'un discours: La rhétorique a trois parties: l'invention, la disposition et l'élocution. (Acad.)

conserva pas moins encore une certaine utilité dans nos provinces de droit écrit. Dans ces provinces, en effet, on l'on suivait les dispositions de la loi romaine, les fils de famille n'avaient pas le droit de tester; ils n'avaient que celui de faire des donations à cause de mort. L'ordonnance de 1731 ne leur retira pas cette faculté; ils purent encore continuer de disposer par cette voie, à la charge de soumettre la disposition aux formes requises pour les testaments.

Quant au code Napoléon, il résulte, implicitement il est vrai, mais sans équivoque, des art. 893, 894 et 895, qu'il n'admet plus les donations à cause de mort, puisqu'il limite à deux (la donation entre vifs et le testament) les seuls modes légaux de disposer gratuitement de ses biens.

Quant au code Napoléon, il résulte, implicitement il est vrai, mais sans équivoque, des art. 893, 894 et 895, qu'il n'admet plus les donations à cause de mort, puisqu'il limite à deux (la donation entre vifs et le testament) les seuls modes légaux de disposer gratuitement de ses biens.

Quant au code Napoléon, il résulte, implicitement il est vrai, mais sans équivoque, des art. 893, 894 et 895, qu'il n'admet plus les donations à cause de mort, puisqu'il limite à deux (la donation entre vifs et le testament) les seuls modes légaux de disposer gratuitement de ses biens.

Quant au code Napoléon, il résulte, implicitement il est vrai, mais sans équivoque, des art. 893, 894 et 895, qu'il n'admet plus les donations à cause de mort, puisqu'il limite à deux (la donation entre vifs et le testament) les seuls modes légaux de disposer gratuitement de ses biens.

Quant au code Napoléon, il résulte, implicitement il est vrai, mais sans équivoque, des art. 893, 894 et 895, qu'il n'admet plus les donations à cause de mort, puisqu'il limite à deux (la donation entre vifs et le testament) les seuls modes légaux de disposer gratuitement de ses biens.

Quant au code Napoléon, il résulte, implicitement il est vrai, mais sans équivoque, des art. 893, 894 et 895, qu'il n'admet plus les donations à cause de mort, puisqu'il limite à deux (la donation entre vifs et le testament) les seuls modes légaux de disposer gratuitement de ses biens.

Quant au code Napoléon, il résulte, implicitement il est vrai, mais sans équivoque, des art. 893, 894 et 895, qu'il n'admet plus les donations à cause de mort, puisqu'il limite à deux (la donation entre vifs et le testament) les seuls modes légaux de disposer gratuitement de ses biens.

Quant au code Napoléon, il résulte, implicitement il est vrai, mais sans équivoque, des art. 893, 894 et 895, qu'il n'admet plus les donations à cause de mort, puisqu'il limite à deux (la donation entre vifs et le testament) les seuls modes légaux de disposer gratuitement de ses biens.

Quant au code Napoléon, il résulte, implicitement il est vrai, mais sans équivoque, des art. 893, 894 et 895, qu'il n'admet plus les donations à cause de mort, puisqu'il limite à deux (la donation entre vifs et le testament) les seuls modes légaux de disposer gratuitement de ses biens.

Quant au code Napoléon, il résulte, implicitement il est vrai, mais sans équivoque, des art. 893, 894 et 895, qu'il n'admet plus les donations à cause de mort, puisqu'il limite à deux (la donation entre vifs et le testament) les seuls modes légaux de disposer gratuitement de ses biens.

Quant au code Napoléon, il résulte, implicitement il est vrai, mais sans équivoque, des art. 893, 894 et 895, qu'il n'admet plus les donations à cause de mort, puisqu'il limite à deux (la donation entre vifs et le testament) les seuls modes légaux de disposer gratuitement de ses biens.

pendre l'obligation est un fait délictueux ou que la conscience réproouve.

Pourquoi le législateur s'est-il départi de ce principe élémentaire de morale quand il s'agit de donations ou de testaments? Les motifs qui l'ont assigné à cette dérogation à la règle commune ne satisfait qu'imparfaitement.

Un contrat, dit-on, est l'œuvre de toutes les parties intéressées; si elles ont apposé à leurs conventions une condition désirable ou immorale, elles doivent toutes en subir la conséquence, qui est la nullité du contrat.

Un contrat, dit-on, est l'œuvre de toutes les parties intéressées; si elles ont apposé à leurs conventions une condition désirable ou immorale, elles doivent toutes en subir la conséquence, qui est la nullité du contrat.

Un contrat, dit-on, est l'œuvre de toutes les parties intéressées; si elles ont apposé à leurs conventions une condition désirable ou immorale, elles doivent toutes en subir la conséquence, qui est la nullité du contrat.

Un contrat, dit-on, est l'œuvre de toutes les parties intéressées; si elles ont apposé à leurs conventions une condition désirable ou immorale, elles doivent toutes en subir la conséquence, qui est la nullité du contrat.

Un contrat, dit-on, est l'œuvre de toutes les parties intéressées; si elles ont apposé à leurs conventions une condition désirable ou immorale, elles doivent toutes en subir la conséquence, qui est la nullité du contrat.

Un contrat, dit-on, est l'œuvre de toutes les parties intéressées; si elles ont apposé à leurs conventions une condition désirable ou immorale, elles doivent toutes en subir la conséquence, qui est la nullité du contrat.

Un contrat, dit-on, est l'œuvre de toutes les parties intéressées; si elles ont apposé à leurs conventions une condition désirable ou immorale, elles doivent toutes en subir la conséquence, qui est la nullité du contrat.

Un contrat, dit-on, est l'œuvre de toutes les parties intéressées; si elles ont apposé à leurs conventions une condition désirable ou immorale, elles doivent toutes en subir la conséquence, qui est la nullité du contrat.

Un contrat, dit-on, est l'œuvre de toutes les parties intéressées; si elles ont apposé à leurs conventions une condition désirable ou immorale, elles doivent toutes en subir la conséquence, qui est la nullité du contrat.

Un contrat, dit-on, est l'œuvre de toutes les parties intéressées; si elles ont apposé à leurs conventions une condition désirable ou immorale, elles doivent toutes en subir la conséquence, qui est la nullité du contrat.

Un contrat, dit-on, est l'œuvre de toutes les parties intéressées; si elles ont apposé à leurs conventions une condition désirable ou immorale, elles doivent toutes en subir la conséquence, qui est la nullité du contrat.

seire ou secondaire, mais qu'elle a été le mobile déterminant et unique de la disposition.

Il existe encore quelques règles spéciales en ce qui concerne la capacité de disposer entre vifs ou testamentairement. Le mineur n'est pas capable de tester.

Il existe encore quelques règles spéciales en ce qui concerne la capacité de disposer entre vifs ou testamentairement. Le mineur n'est pas capable de tester.

Il existe encore quelques règles spéciales en ce qui concerne la capacité de disposer entre vifs ou testamentairement. Le mineur n'est pas capable de tester.

Il existe encore quelques règles spéciales en ce qui concerne la capacité de disposer entre vifs ou testamentairement. Le mineur n'est pas capable de tester.

Il existe encore quelques règles spéciales en ce qui concerne la capacité de disposer entre vifs ou testamentairement. Le mineur n'est pas capable de tester.

Il existe encore quelques règles spéciales en ce qui concerne la capacité de disposer entre vifs ou testamentairement. Le mineur n'est pas capable de tester.

Il existe encore quelques règles spéciales en ce qui concerne la capacité de disposer entre vifs ou testamentairement. Le mineur n'est pas capable de tester.

Il existe encore quelques règles spéciales en ce qui concerne la capacité de disposer entre vifs ou testamentairement. Le mineur n'est pas capable de tester.

Il existe encore quelques règles spéciales en ce qui concerne la capacité de disposer entre vifs ou testamentairement. Le mineur n'est pas capable de tester.

Il existe encore quelques règles spéciales en ce qui concerne la capacité de disposer entre vifs ou testamentairement. Le mineur n'est pas capable de tester.

Il existe encore quelques règles spéciales en ce qui concerne la capacité de disposer entre vifs ou testamentairement. Le mineur n'est pas capable de tester.

Il existe encore quelques règles spéciales en ce qui concerne la capacité de disposer entre vifs ou testamentairement. Le mineur n'est pas capable de tester.

être formellement exprimés dans l'acte, ou tacitement, c'est-à-dire dans un acte positif également authentique.

être formellement exprimés dans l'acte, ou tacitement, c'est-à-dire dans un acte positif également authentique.

être formellement exprimés dans l'acte, ou tacitement, c'est-à-dire dans un acte positif également authentique.

être formellement exprimés dans l'acte, ou tacitement, c'est-à-dire dans un acte positif également authentique.

être formellement exprimés dans l'acte, ou tacitement, c'est-à-dire dans un acte positif également authentique.

être formellement exprimés dans l'acte, ou tacitement, c'est-à-dire dans un acte positif également authentique.

être formellement exprimés dans l'acte, ou tacitement, c'est-à-dire dans un acte positif également authentique.

être formellement exprimés dans l'acte, ou tacitement, c'est-à-dire dans un acte positif également authentique.

être formellement exprimés dans l'acte, ou tacitement, c'est-à-dire dans un acte positif également authentique.

être formellement exprimés dans l'acte, ou tacitement, c'est-à-dire dans un acte positif également authentique.

être formellement exprimés dans l'acte, ou tacitement, c'est-à-dire dans un acte positif également authentique.

être formellement exprimés dans l'acte, ou tacitement, c'est-à-dire dans un acte positif également authentique.

être formellement exprimés dans l'acte, ou tacitement, c'est-à-dire dans un acte positif également authentique.

assagée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bureau, un notaire, un officier de justice, un officier d'un grade supérieur.

assagée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bureau, un notaire, un officier de justice, un officier d'un grade supérieur.

assagée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bureau, un notaire, un officier de justice, un officier d'un grade supérieur.

assagée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bureau, un notaire, un officier de justice, un officier d'un grade supérieur.

assagée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bureau, un notaire, un officier de justice, un officier d'un grade supérieur.

assagée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bureau, un notaire, un officier de justice, un officier d'un grade supérieur.

assagée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bureau, un notaire, un officier de justice, un officier d'un grade supérieur.

assagée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bureau, un notaire, un officier de justice, un officier d'un grade supérieur.

assagée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bureau, un notaire, un officier de justice, un officier d'un grade supérieur.

assagée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bureau, un notaire, un officier de justice, un officier d'un grade supérieur.

assagée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bureau, un notaire, un officier de justice, un officier d'un grade supérieur.

assagée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bureau, un notaire, un officier de justice, un officier d'un grade supérieur.

assagée, peut être reçu et rédigé, avec l'assistance de deux témoins, par un chef de bureau, un notaire, un officier de justice, un officier d'un grade supérieur.

certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est la tradition qui se continue. Si l'on montre à la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération.

certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est la tradition qui se continue. Si l'on montre à la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération.

certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est la tradition qui se continue. Si l'on montre à la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération.

certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est la tradition qui se continue. Si l'on montre à la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération.

certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est la tradition qui se continue. Si l'on montre à la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération.

certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est la tradition qui se continue. Si l'on montre à la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération.

certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est la tradition qui se continue. Si l'on montre à la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération.

certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est la tradition qui se continue. Si l'on montre à la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération.

certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est la tradition qui se continue. Si l'on montre à la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération.

certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est la tradition qui se continue. Si l'on montre à la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération.

certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est la tradition qui se continue. Si l'on montre à la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération.

certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est la tradition qui se continue. Si l'on montre à la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération.

certitude. La jurisprudence moderne des tribunaux, c'est la tradition qui se continue. Si l'on montre à la génération de notre loi, la pratique de nos jours révèle mieux les besoins nouveaux de la société; elle doit être prise en grande considération.

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qui soit donné de consulter sur l'importante question des donations.

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qui soit donné de consulter sur l'importante question des donations.

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qui soit donné de consulter sur l'importante question des donations.

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qui soit donné de consulter sur l'importante question des donations.

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qui soit donné de consulter sur l'importante question des donations.

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qui soit donné de consulter sur l'importante question des donations.

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qui soit donné de consulter sur l'importante question des donations.

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qui soit donné de consulter sur l'importante question des donations.

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qui soit donné de consulter sur l'importante question des donations.

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qui soit donné de consulter sur l'importante question des donations.

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qui soit donné de consulter sur l'importante question des donations.

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qui soit donné de consulter sur l'importante question des donations.

Le livre de M. le conseiller Bonnet est une des œuvres les plus remarquables qui soit donné de consulter sur l'importante question des donations.

que par l'action de la grâce ou le secours du directeur. Triste perspective! Heureusement la science moderne marche toujours, les directeurs s'en vont, les ans de la vérité et du progrès ne se laissent pas décourager par ces désolantes paroles.

DISPROPORTIONNÉ, ÉE (di-spro-por-si-o-né) part. passé du v. Disproportionner. Qui manque de proportion, qui n'est pas en rapport; *Fortunes disproportionnées. Mariage disproportionné. Taille disproportionnée. Le grand s'enivre de meilleur vin que l'homme du peuple; seule différence que la crapule laisse entre les conditions les plus disproportionnées, entre le seigneur et l'estafer. (La Bruy.) Chez les animaux, le croisement d'individus d'une taille trop disproportionnée produit des petits mal faits. (Maquiel.) Les unions disproportionnées sont souvent stériles. (Maquiel.)*

DISPROPORTIONNEL, ELLE adj. (di-spro-por-si-o-né, éle — rad. disproportion). Qui n'est point proportionnel. Il l'eut usité.

DISPROPORTIONNÉMENT adv. (di-spro-por-si-o-né-man — rad. disproportion). D'une façon disproportionnée: *Les manches de cet habit sont disproportionnées.*

DISPROPORTIONNER v. a. ou tr. (di-spro-por-si-o-né-man — rad. disproportion). Mal proportionner; rendre disproportionné: *La perspective mal observée dans un tableau disproportionne les objets qui y sont représentés.*

DISPUTABLE adj. (di-spu-ta-ble — rad. disputer). Sujet à conteste; qui peut être disputé: *Cette question est disputable. Cela n'est pas disputable. (Acad.) Prétendez-vous être un docteur grave? Cela serait disputable. (Pasc.)*

DISPUTAILLER v. n. ou intr. (di-spu-ta-ble, il mil. — rad. disputer). Fam. Disputer beaucoup et sans résultat: *Quand êtes-vous fat de disputaillet? La liberté, dans ces singuliers pays, consiste à disputaillet sur la chose publique. (Balz.)*

DISPUTAILLERIE s. f. (di-spu-ta-ble-rie; il mil. — rad. disputaillet). Fam. Dispute longue et vaine: *Laissez la disputaillerie se faire inutile. Les disputaileries ne sont nullement propres à établir ni à briser parmi les fidèles l'amitié réciproque que Jésus-Christ nous a si souvent recommandée. (Trév.)*

DISPUTAILLEUR, EUSE s. (di-spu-ta-ble-ur, euse; il mil. — rad. disputaillet). Fam. Personne qui se plaît aux stériles et longues disputes: *Quel infatigable disputaillet! Quel grand que soit un homme, il a besoin d'une femme avec laquelle il puisse être faible et disputaillet. (Balz.)*

DISPUTANT (di-spu-tan) part. prés. du v. Disputer: *Le caïor, avec nous disputant d'industrie, de hardis moments embellit sa patrie. (Rocher.)*

DISPUTANT, ANTE adj. (di-spu-tan, ante — rad. disputer). Qui dispute: *Dans tous les schismes et déments sur la religion, les parties disputantes commencent le combat d'un tour de part et d'autre. (D'Holbach.)* — Substantif. Personne qui est en dispute, en débat: *Il ne fut plus question des trois hypothèses entre les disputants. (Vol.) Presque toujours les systèmes se confirment dans leur opposition. (Boiste.)*

DISPUTATION s. f. (di-spu-ta-si-on — lat. disputatio; de disputare, disputer). Action de disputer, discuter, débat: *A bas les disputations cardinales et quodlibétales! (V. Hugo.) Gall n'a été qu'un programme d'études, qu'un ensemble de matières qu'il a tirées en mourant aux disputations des hommes. (Raspail.) Le législateur a laissé la chose à la disputatio éternelle des hommes. (J. Favre.)*

NOTA. Le mot *disputation* joint aujourd'hui d'un grand crédit en Suisse, parmi les différentes écoles protestantes. On ne s'y dispute pas, on s'y dispute. Que cela soit dit sans clameur de haro.

— Encycl. Le mot *disputation*, calqué du latin, appartient encore à la langue classique du xv^e et du xviii^e siècles; mais il est tombé totalement en désuétude. Il servait précédemment à désigner une discussion publique sur un sujet presque toujours emprunté aux questions alors brûlées de la théologie; au moyen âge, on l'employait à désigner seulement comme exercice dialectique, pour former maîtres et élèves à l'argumentation. Au xviii^e siècle, la *disputation* devint le plus grand moyen de propagande des novateurs; et il n'y a presque pas de pays où la Réforme se soit établie sans une série de *disputations* solennelles, à la suite desquelles les magistrats ou le peuple prononçaient à la majorité des voix sur le maintien ou pour le changement de l'ancienne religion. C'était presque toujours des ministres luthériens ou calvinistes d'une part, et de l'autre des moines ou des docteurs en théologie catholique, qui luttaient sur un certain nombre de thèses liées à l'avance devant des foules immenses, dans un temple, sous la présidence des autorités. Sans compter le non spécial de *disputation* à toutes les années de controverses, à tous les colloques et à tous les débats théologiques dont les annales du xv^e siècle sont remplies, on peut citer, parmi les plus célèbres,

d'abord la *disputation* de Sîs, en Engadine, qui eut lieu à la fin de 1537. La femme d'un certain Champagnon (Campellus) ayant donné le jour à un enfant qui mourut quelques minutes à vivre, le père de l'accouchée, en l'absence de son mari, s'était cru en devoir de baptiser promptement l'enfant, quoiqu'il n'était pas ministre. Scandale dans toute l'Engadine. La question était grave et pouvait se reproduire plus d'une fois. Après une vive agitation, les ministres et les prêtres se rencontrèrent à Sîs pour une discussion en règle. Chose piquante: les prêtres plaident le devoir de baptiser l'enfant, quand même on n'aurait aucun prêtre sous la main, et ils accordaient même à la sage-femme le droit de faire ce baptême précipité en cas de rigueur. Les ministres s'insinuaient mieux que l'enfant n'eût pas reçu l'eau du baptême que d'autoriser un laïque, une femme surtout, à la lui verser sur le front. La *disputation* fut orageuse; le champion des catholiques, Pierre Barde, fut surtout violent et habile. Cependant le ministre Gallicus eut les honneurs de la joute. Après huit jours entiers de *disputation* (chaque séance durant du lever au coucher du soleil), les juges, sur un arrêt par lequel ils autorisèrent, seulement dans les cas extrêmes, l'administration du baptême par les laïques; mais les abus auxquels cette coutume donna lieu furent si nombreux, qu'il fut décidé de révoquer l'arrêt. (Sur les détails de cette longue *disputation*, v. Porta, *Historia Reformationis Ecclesiarum rhaeticarum*, I, p. 215-230.) Le grand résultat réel de cette joute théologique fut la conversion d'une foule d'Églises romaines.

Vient ensuite la *disputation* plus importante de Berne, qui dura du 7 au 25 janvier 1528. Les théologiens catholiques, la plupart appartenant à des ordres monastiques, et les protestants, dont les trois principaux étaient Zwingle, Haller et Farel, y discutèrent contradictoirement, sous la présidence de quatre présidents, tous les points en litige entre la nouvelle et l'ancienne religion. Trois cent cinquante ecclésiastiques y prirent part, au moins par le vote. Ce fut toute grande *disputation* qui décida l'entrée de la Réforme dans le canton de Berne.

Plus tard nous notons la *disputation* de Metz (1549). Un théologien luthérien, Caroll, s'était fait fort de soutenir et de prouver que tous les ministres protestants n'étaient qu'hérétiques, impies ou ignorants. Farel releva le chat avec sa vivacité ordinaire. Une *disputation* fut organisée, et Calvin quitta Genève ou tout le retenant; et les affaires de l'Église, celles de l'État et le devoir de soigner les malades pendant la peste qui sévissait. Il se rendit à Strasbourg et Metz un moment en vue de cette *disputation* théologique, tant on attachait d'importance à ce genre de débats et à leur influence sur l'opinion publique.

N'oublions pas les deux *disputations* de Locarno. La première se tint le 5 août 1548. La ville de Locarno avait accueilli favorablement la Réforme, mais elle faisait partie des bailliages gouvernés alors assez durement par les cantons suisses. Des théologues y ayant envoyé pour bailli Nicolas Witz d'Obdalen, celui-ci fut chargé de mettre à la raison Beccaria, qui, converti à la Réforme, y entra dans le parti de la réforme, et le moine fra Lorenzo, appelé pour prêcher le retour à la vieille foi catholique, accepta une joute théologique avec Beccaria, puis se fit suppléer par des champions plus solides. Le débat eut lieu à Lugano. La *disputation* se fit sous la présidence du bailli Witz et roula sur la primauté du pape. Beccaria embarrassa les deux Camuzzi; mais le bailli, voulant faire triompher le catholicisme, somma Beccaria et les réformés de se retrancher. Sur leur refus, les huisiers voulurent les saisir, mais une troupe de jeunes gens vint les défendre l'épée à la main et Beccaria put s'enfuir à Zurich.

La seconde *disputation* de Locarno est d'un caractère plus saisissant. C'était au commencement de 1555. Les cantons s'étaient prononcés contre les Locarnais; ils avaient condamné à l'exil ceux d'entre eux qui persistaient dans la Réforme, et les plus pressantes exhortations leur étaient adressées pour qu'ils se convertissent. C'est alors que trois dames réformées, Lucia Bello, Catarina Appiana et Barba Muralto, osèrent provoquer à une discussion publique un dominicain qu'elles venaient d'entendre prêcher. La *disputation* s'ouvrit en présence du nonce et elle se termina, pour les moines. Il paraît qu'elle ne défendit pas mal leur thèse, car le lendemain Barba était à sa toilette quand des agents se présentèrent pour l'arrêter. Elle demanda le temps de s'habiller et en profita pour s'évader, avertir ses deux compagnes et s'enfuir dans la Suisse allemande. Leurs biens furent confisqués.

On pourrait multiplier indéfiniment la liste des grandes *disputations* théologiques du xv^e siècle. Il n'y a presque pas de ville protestante qui n'ait eu la sienne; c'était un préliminaire habituel et presque obligatoire de la conversion au protestantisme. Nous nous bornons à ce petit nombre d'exemples pris parmi ceux qui présentent quelque intérêt de curiosité.

Une *disputation* qui rappelle celles du xv^e siècle a eu lieu à Genève le 4 mai 1869. Les deux champions étaient, non plus un

prêtre catholique et un réformateur protestant, mais un pasteur protestant et un laïque appartenant au christianisme libéral. M. de Genève, M. de Genève et M. F. Buisson, professeur de philosophie à l'académie de Neuchâtel (Suisse). Le professeur français avait, pendant tout l'hiver, donné dans différents locaux des conférences critiques sur la Bible et sur le protestantisme orthodoxe, qui avaient mis en émoi tout le clergé protestant de la Suisse française, et, après maintes réponses et brochures de réfutation, provoqué cette *disputation*.

La discussion devait rouler sur des sujets de l'histoire sainte désignés à l'avance: c'étaient la chute d'Adam, le sacrifice d'Isaac, la destruction des Chananéens — à la façon de l'Interdit — et plusieurs autres. A la fin de la séance, M. Barde devait à son tour adresser quelques questions à son contradicteur.

Un bureau, composé de sept membres, soit un président et trois membres nommés par chacun des deux camps, régla les formes et les conditions du débat ni plus ni moins que pour un duel en champ clos. Nous allons prendre dans les journaux suisses le récit résumé de cette séance. Le premier ayant lu les thèses, le second, dans la vaste salle de la Réformation, le *Cabinatum*, était plus que plein. On évalua à trois mille le nombre des auditeurs qui s'y étaient enfilés. Les deux adversaires étaient dans deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président, M. Carteret, membre du grand conseil de Genève, dura deux heures et demie; et nous croyons qu'il n'y eut ni protestants, ni catholiques, qui ne se fussent souvenus du protestantisme genevois. C'était un fait digne d'admiration qu'une pareille réunion assistant à une vive discussion sur les questions les plus brûlées, sans que deux tribunes placées à quelque distance l'une de l'autre; le bureau et les secrétaires chargés de rédiger le procès-verbal étaient placés derrière, sur l'estrade et entre les deux orateurs. La séance, ouverte par une courte allocution du président